

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**N° 1279****AMENDEMENT**

présenté par
M. Meurin et M. Bentz

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« qui en a exprimé la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cet amendement vise à interroger la demande de suicide assisté ou délégué. Comment le médecin pourra savoir que cette demande est pour des raisons de santé et non pour des raisons économiques ? Rien dans ce texte ne permettra au médecin d'y répondre et pourtant, une personne pourra répondre aux critères de santé sans pour autant en avoir véritablement envie. Combien de personnes se sacrifieront ?

Plusieurs cas de figure se présentent :

- les personnes qui n'auront plus les moyens de subvenir à leurs besoins,
- les personnes qui pèseront financièrement sur leur descendance,
- les personnes qui n'auront pas accès aux soins palliatifs (seuls 30 % des Français ont accès aux soins palliatifs) pour les soulager ou pour qui des soins ne seront pas apportés assez rapidement,
- les personnes qui pensent que la société les rejette et les déprécie pour des raisons économiques.

Dans tous les cas, c'est faire le jeu du capitalisme : privilégier les plus performants et abandonner les plus faibles. C'est aussi participer à un eugénisme sociétal pour faire triompher le validisme.

Cette société n'est pas souhaitable.